

Soleil et chaleur : attention, l'été arrive !

Actu



L'été arrive et nous allons profiter de la chaleur et du soleil. Ce dernier fait du bien au moral et favorise la fabrication de vitamine D. Cependant, on oublie parfois que l'excès de soleil présente des risques pour la santé. Qu'il soit imposé par votre activité professionnelle en extérieur ou pour qu'il reste un plaisir dans votre jardin, à la terrasse d'un café, à la plage, à la montagne ou à la campagne... **Protégez-vous et pensez aussi à protéger les plus fragiles !**

Face au soleil, les jeunes enfants sont très vulnérables : leur peau est plus sensible aux agressions extérieures et se déshydrate plus vite. Notamment chez les nourrissons qui ont une production de mélanine encore très faible, et sont particulièrement vulnérables aux rayons UV.

Attention, une surexposition au soleil pendant l'enfance fait partie des causes principales de cancer de la peau à l'âge adulte, il est donc nécessaire d'être vigilant : vêtements de protection, lunettes, chapeau et crème solaire sont impératifs. Pour les enfants de moins d'un an, n'oubliez pas que même sous un temps nuageux ils doivent être à l'ombre et vous devez renouveler l'application de crème solaire aussi souvent que nécessaire (au minimum toutes les 30 minutes et au maximum toutes les 2 heures).

En cas de vague de chaleur estivale, nous devons redoubler de vigilance auprès des personnes fragiles que ce soit les jeunes enfants ou les personnes âgées.

Les enfants ne boivent pas forcément assez et courent un risque de déshydratation. Il faut restreindre leur exposition à la chaleur et surtout **les faire boire régulièrement** de l'eau ou les allaiter plus souvent pour les nourrissons.

Il faut également prêter une attention particulière aux personnes âgées qui sont fragilisées en cas de températures élevées : elles transpirent moins et risquent le « coup de chaleur ». Elles doivent se protéger **en passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé** et **se mouiller régulièrement le corps** avec un brumisateur ou un linge humide, pour abaisser leur température corporelle. Il est également important qu'elles boivent un minimum de 1,5l d'eau par jour, et qu'elles continuent à manger suffisamment pour apporter les sels minéraux nécessaires à l'organisme.

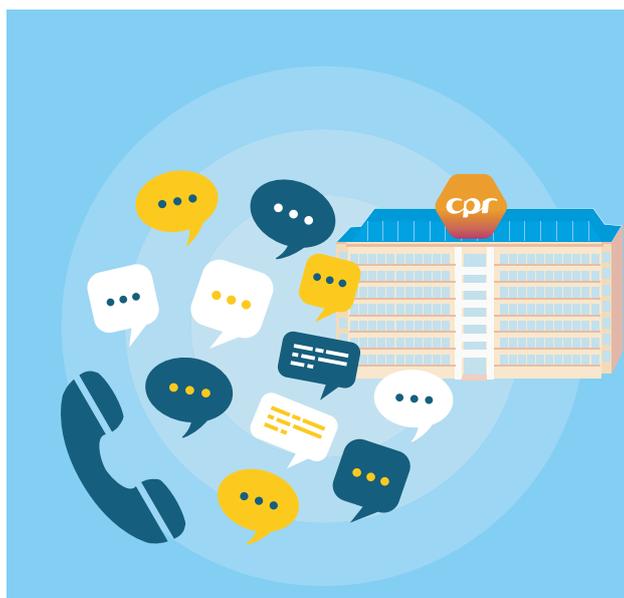
CANICULE INFO SERVICE

Pour toute information sur la canicule et les principales recommandations à suivre :
0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) tous les jours de 9h à 19h,
ou rendez-vous sur le site www.inpes.santepubliquefrance.fr



La Caisse a communiqué dans la Lettre à l'affilié du premier trimestre les principaux résultats de l'enquête de satisfaction conduite auprès de 1 500 assurés. Les taux de satisfaction obtenus, particulièrement bons, sont venus conforter l'engagement de la Caisse dans sa démarche de progrès et saluer la qualité du travail fourni par ses équipes. Au-delà de l'évaluation des taux de satisfaction, l'enquête avait pour objectif de dégager de nouvelles pistes d'amélioration. Les assurés interrogés ont été force de proposition avec plus de 1 100 suggestions formulées.

Cela a permis d'identifier **sept axes de travail** qui ont été directement intégrés dans l'élaboration de la COG (2018-2021). Ainsi, la thématique « **Offrir à l'assuré un service personnalisé et innovant** » couvre les améliorations souhaitées en lien avec l'information délivrée et les outils internet (les deux principales préoccupations des assurés), ainsi que l'adaptation de l'organisation des antennes et le maintien d'une communication multicanale.



En complément, les attentes liées à l'évolution du décompte maladie, de l'organisation de la réponse téléphonique et l'amélioration générale de la qualité de réponse sont inscrites dans la thématique « **Poursuivre l'engagement d'une relation de service de qualité** ».

Enfin, plusieurs projets sont conduits dès 2018. Ils sont en lien direct avec l'enquête et impliquent à nouveau les assurés.

- avril-mai : conduite d'une **enquête « Accueil »** au sein de toutes les antennes du réseau (1 700 réponses recueillies) ;
- septembre : réalisation d'une **enquête « Habitudes de communication »** auprès des assurés de 70-90 ans ;
- fin 2018 - début 2019 : lancement d'une **réflexion sur la clarté du décompte maladie**.

NB : une présentation complémentaire de ces axes sera disponible sur le site internet de la Caisse dans le courant du mois de juillet 2018.

Retraités : déclarez vos changements de situation

Vous bénéficiez d'une pension personnelle : si vous reprenez une activité salariée, vous devez impérativement en informer la Caisse par écrit, au plus tard dans le mois qui suit, et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cette activité. En effet, la possibilité de cumuler une pension personnelle servie par le régime spécial de retraite du personnel de la SNCF avec une rémunération d'activité est soumise à des règles précises suivant la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Vous bénéficiez d'une pension de réversion : vous devez rapidement informer la Caisse de tout changement de situation familiale. En effet, la réglementation prévoit que la pension de réversion n'est plus revalorisée si le bénéficiaire se remarie, conclut un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou vit en couple (concubinage, vie maritale).

En l'absence de déclaration, vous vous exposez à la mise en œuvre d'une procédure de récupération des sommes versées à tort. Par ailleurs, la loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausse déclaration, déclaration incomplète, d'usage de faux documents, en vue d'obtenir le maintien d'une prestation induue (art. 313.-3, 433-19, 441-6 du Code pénal).

Les facilités de circulation

Depuis 2013, la Caisse ne délivre plus les facilités de circulation. Vous devez donc vous adresser à l'Agence Paie et Famille, soit au **08 09 400 110**, soit par les portails intranet : pour les actifs votre **intranet SNCF**, et pour les retraités **<https://services-aux-retraités.sncf.com>**.